

JO d'hiver 2030 : la Solideo entre en piste

Territoires - Publié le 12 février 2025 à 16h57, par William Allaire

Ce 10 février, le Premier ministre a signé le décret officialisant la création de la « Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 » (Solideo Alpes 2030), un établissement clé pour la préparation des JOP d'hiver de 2030.



La Solideo va prendre en charge les chantiers des JO d'hiver 2030. (© W.A.)

Le **18 février**, à **Lyon**, le **ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative**, le **Comité national olympique et sportif français (CNOSF)**, le **Comité paralympique et sportif français**, ainsi que les **Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes**, lanceront officiellement le **Comité d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques (Cojop) des Alpes Françaises 2030**.

À cette occasion, le **nom du président de cette instance de pilotage** sera dévoilé.

Par ailleurs, le 10 février, le **Premier ministre** a posé la première brique de l'aventure olympique des **JO d'hiver 2030** en signant le décret* créant la Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 (Solideo Alpes 2030), marquant ainsi la première pierre de cette aventure olympique.

Un établissement clé pour la livraison et l'héritage des infrastructures olympiques

Basé à Marseille, cet établissement public national à caractère industriel et commercial est placé **sous la tutelle conjointe des ministères des Sports, de l'Urbanisme et du Budget**.

Sa mission principale est « *de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation des*

opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques d'Hiver des Alpes Françaises 2030, dans les délais fixés par le Comité international olympique (CIO) ».

L'établissement a également pour rôle de **garantir l'usage et la reconversion de ces infrastructures** après les Jeux Paralympiques de 2030.

La société pourra **assurer la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée** pour certains équipements et participer au financement partiel ou total des infrastructures liées aux Jeux.

À l'issue des JO 2030, l'établissement ne cessera pas son activité. Il aura pour mission « *d'aménager les sites olympiques dans le cadre d'un projet urbain durable, en lien avec les collectivités territoriales* ».

Solideo : une gouvernance paritaire pour les JO d'hiver 2030

La société est administrée par un **conseil d'administration de 42 membres**, composé à parité de représentants de l'État et de représentants des **conseils régionaux Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes**, des conseils départementaux, des communes et de leurs groupements, ainsi que de personnalités qualifiées et de représentants du personnel.

Les 21 représentants de l'État comprennent 19 membres issus des ministères concernés (Sports, Urbanisme, Logement, Budget, Développement durable, Transports, Économie, Intérieur, Culture, Tourisme, Collectivités territoriales et Personnes handicapées), ainsi que le commissaire de massif des Alpes et le délégué interministériel aux JO.

Le conseil d'administration comprend également 12 **représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics** : quatre représentants des régions Paca et Aura, quatre représentants des départements des Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Savoie et Haute-Savoie, un représentant de la Ville de Nice et deux représentants des communes de Savoie et de Haute-Savoie.

Enfin, la Solideo accueillera trois représentants du **mouvement olympique et paralympique** (les présidents du Comité d'organisation des JO, du CNOSF et du Comité paralympique et sportif français), deux représentants élus par le personnel, deux personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre, ainsi que deux personnalités qualifiées désignées par les régions Paca et Aura.

* Le décret a été publié au Journal officiel ce 12 février.